

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

- Délimitation des zones
- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE


- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m ²
------	--------	-------------	--------------	---------------------------

A titre d'information, et non requis dans les présentations sur le plan de zonage :
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2019-1255 du 22 octobre 2019.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'affaissement de cavités souterraines (à risque non localisé).
La commune de Dompreux-sur-Helpe est concernée par un risque d'affaissement liés aux forêts (à risque non localisé).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été actualisées lors d'audits individuelles.
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non offertes par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de nature agricole, celui-ci sera quand même noté ICPE.
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.